

Ministry of Education

Office of the ADM  
Financial Policy and Business Division  
20th Floor, Mowat Block  
900 Bay Street  
Toronto ON M7A 1L2

Ministère de l'Éducation

Bureau du sous-ministre adjoint  
Division des politiques financières et des  
opérations  
20<sup>e</sup> étage, Édifice Mowat  
900, rue Bay  
Toronto ON M7A 1L2



2017 : B05

## NOTE DE SERVICE

**DESTINATAIRES :** Directrices et directeurs de l'éducation  
  
Secrétaires-trésorières et secrétaires-trésoriers des  
administrations scolaires (conseils isolés)  
  
Cadres supérieurs des administrations scolaires  
(article 68, Administrations scolaires)

**EXPÉDITEUR :** Joshua Paul  
Sous-ministre adjoint (par intérim)  
Division des politiques financières et des opérations

**DATE :** Le mai 1, 2017

**OBJET :** **Rémunération des cadres supérieurs du secteur  
parapublic et prestation d'avantages postérieurs au  
départ à la retraite subventionnés**

---

Je vous écris aujourd'hui au sujet de l'approche du gouvernement à l'égard de la rémunération des cadres supérieurs du secteur parapublic, plus particulièrement en ce qui touche la prestation d'avantages postérieurs au départ à la retraite subventionnés aux membres du secteur de l'éducation. Cette approche, établie en vertu de la *Loi de 2014 sur la rémunération des cadres du secteur parapublic*, a pour but de garantir une administration responsable et transparente de la rémunération des cadres à l'échelle du secteur parapublic.

L'une des principales exigences est de voir à ce que l'on ne verse pas aux cadres désignés des avantages assurés qui ne sont généralement pas offerts aux gestionnaires non exécutifs. De plus, à l'exception de la rémunération en argent, l'employeur ne peut pas verser aux cadres désignés un élément de rémunération qui n'est habituellement pas accordé aux gestionnaires non exécutifs, à moins que

l'élément ne soit requis pour l'exécution du travail du cadre ou pour un besoin opérationnel crucial.

Deux observations s'appliquent à l'approche du gouvernement à l'égard de la rémunération des cadres et qui sont pertinentes aux prestations d'avantages postérieurs au départ à la retraite subventionnés pour les cadres des conseils scolaires. En premier lieu, les gestionnaires non exécutifs, essentiellement les directeurs et les directeurs adjoints, n'ont pas d'avantages postérieurs au départ à la retraite subventionnés; en second lieu, il ne semble pas exister de raison pour laquelle les avantages postérieurs au départ à la retraite soient un besoin opérationnel crucial pour les conseils scolaires.

Tout le monde aura pris connaissance de la note de service ci-jointe de la présidente du Conseil du Trésor, publiée au début de février 2017, sur les exigences entourant la rémunération des cadres supérieurs du secteur parapublic. Selon les observations présentées ci-dessus, il est impossible d'établir si le Ministère sera en mesure de confirmer, le cas échéant, la mise en place d'un plan de rémunération futur qui prévoit la prestation d'avantages postérieurs au départ à la retraite subventionnés.

Cependant, l'on sait que certains employés reçoivent de tels avantages dans le cadre de contrats qui ont été signés avant la date d'entrée en vigueur des dispositions sur les mesures de restriction liées à la rémunération en vertu de la partie II.1 de la *Loi de 2010 sur la responsabilisation du secteur parapublic*. Les employés, dans cette situation, seront assujettis au plan de rémunération de leur employeur avant le troisième anniversaire de la date d'entrée en vigueur du nouveau plan de rémunération du conseil scolaire.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec Romina Di Pasquale, par téléphone au 416-325-2057, ou par courriel à l'adresse [Romina.DiPasquale@ontario.ca](mailto:Romina.DiPasquale@ontario.ca).

Je vous remercie pour votre leadership et votre soutien constants.

Veuillez agréer mes salutations distinguées.

Original signé par

Joshua Paul

Sous-ministre adjoint (par intérim)  
Division des politiques financières et des opérations

c.c. : Surintendantes et surintendants des affaires scolaires et des finances

Andrew Davis, sous-ministre adjoint (par intérim), Division des relations de travail en éducation